

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

qui s'est tenue le jeudi 9 octobre 2014 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire.

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 03 octobre 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain LOUIS.

oooooooooooo

Présents : M. SLASSI Badr, M. DOMMERGUE Bruno, Mme FRY Elisabeth, M. ABDAL Orhan, Mme MANDIGOU Anita, Mme FLESSATI Claudine, Mme YEMBOU Sonia, M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. Laurent GUEGUEN, Mme GUEYE Yaye, Adjoint au Maire, M. KINGUE MBANGUE François, M. FIGUIERE Claude Alain, M. SAMOU Alain, M. MASSE BIBOUM Roch, M. GRARD Laurent, Mme RENARD Fadela, Mme DE AZEVEDO Stéphanie, M. OZDEMIR, Mme KANIKAINATHAN Jeanine, Mme HERMANVILLE Elisabeth, Mme BAILS Christiane, Mme NICOLAS NELSON Marie-Aline, Mme PRENGERE Annie, M. BENARD Laurent, M. CHAUVIN Tony, M. CREDEVILLE Christophe, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. CHIABODO Thierry pouvoir à M. GUEGUEN Laurent, M. CARVALHEIRO Eric à M. Badr SLASSI, Mme TOUMAZET Marianne à M. OZDEMIR Marc, Mme PIGEON Isabelle à Mme FLESSATI Claudine, M. HAMIDA Abdelaziz à M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, Mme DORUK Héléne à M. DOMMERGUE Bruno, Mme DE ALMEIDA Alexandra à M. KINGUE MBANGUE François, Mme ZITOUN Fazila à Mme GUEYE Yaye, Mme SEKERCI Fethiye à Mme FRY Elisabeth, M. GALLAND Pascal à M. CHAUVIN Tony, M. LOCHARD Fabien à Mme HERMANVILLE Elisabeth.

Secrétaire de séance : M. SLASSI Badr.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

Monsieur SLASSI est élu Secrétaire de Séance avec **30 voix POUR**.

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 : **30 voix POUR**.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : mise en place de la procédure de fin anticipée de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le respect des textes en vigueur (lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984), il est décidé de mettre en œuvre la procédure de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services, Monsieur Allain ANDRIANASOLO.

A cet égard, cette information fait courir le délai de prise d'effet de la fin de détachement qui sera effective, le premier jour du troisième mois suivant ladite information, soit le 1^{er} janvier 2015.

Conformément au cadre légal, ce point ne donne pas lieu à débat ni à vote.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Décision n° 250 du 20 Août 2014 : Acceptation du devis et signature des conditions particulières avec FUAJ Auberge de jeunesse – 10430 ROSIERES près TROYES - dans le cadre du mini-séjour organisé par le Service Jeunesse du 27 au 31 octobre 2014, pour un montant prévisionnel total de 1 562,40 €, comprenant l'hébergement en pension complète pour 7 jeunes et 2 accompagnateurs.

Décision n° 251 du 20 Août 2014 : Signature d'une convention simplifiée de formation continue proposée par CIRIL – 69100 VILLEURBANNE, relative à un stage intitulé « CIVIL NET INTRANET : gestion de la formation », destiné à 2 agents, et qui se déroulera dans leur locaux, sis 82 rue Saint Lazare – 75009 PARIS, pour un montant de 1 540 € net de toutes taxes.

Décision n° 252 du 21 Août 2014 : Signature d'une convention de raccordement transmise par ERDF - 91300 MASSY – concernant les travaux de raccordement ERDF de la crèche de 40 berceaux située avenue de CHANTILLY, pour un montant à la charge de la Ville de 19 909,37 € HT, soit 23 891,94 € TTC.

Décision n° 253 du 21 Août 2014 : Ajout à la décision du Maire n° 2013-DM-022A en date du 05 février 2013 relative à la signature de l'abonnement à la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics avec la Société AWS (Avenue-Web System) 38100 GRENOBLE, des demandes de devis par l'envoi de lettres de consultation dématérialisées. L'abonnement annuel de la fonctionnalité « demandes de devis » est offert, mais les demandes de devis par l'envoi de lettres de consultation dématérialisées seront facturées à la consommation, pour un montant unitaire de 3 € HT, à la date anniversaire.

Décision n° 254 du 22 Août 2014 : Signature d'un marché à procédure adaptée, pour la mise à disposition d'un écran télévisé dans le hall de la mairie à l'attention du public, avec la société I2J COM - 95360 MONTMAGNY. Le titulaire du marché sera rémunéré par la totalité des recettes publicitaires provenant de la vente d'espaces publicitaires diffusés sur l'écran mis à disposition. Signature de la convention de gratuité TV INFOS avec la société I2JCOM. La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de sa notification au titulaire, renouvelable par tacite reconduction, sauf si l'une des parties décide d'y mettre fin par courrier recommandé 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Décision n° 255 du 22 Août 2014 : Signature d'une convention de formation proposée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise – Section Secourisme – Centre de Secours – 95150 TAVERNY, relative à l'action de formation suivante :

- 3 sessions de formation initiale PSC1 (avec gestes adaptés à la petite enfance), de 7 heures de cours,
- destinée à 25 stagiaires de la Petite Enfance (deux groupes de 10 et un groupe de 5),
- qui se déroulera à la Crèche Les Petits Pas, le 20 octobre 2014, de 9h à 17h,
- pour un montant total de 1 125 €.

Décision n° 256 du 22 Août 2014 : Signature d'un contrat avec l'association « La philosophie en pratique - chez Sandrine Thévenet » - 16110 RIVIERES – concernant l'animation pour le compte de la Médiathèque François Mauriac d'ateliers de philosophie par Audrey Gers - animatrice spécialisée - dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires organisées par la Ville.

Cette animation aura lieu tout au long de l'année scolaire 2014-2015, le mardi et le jeudi de 13h30 à 16h30, dans les écoles élémentaires de la Ville, pour un montant total de 14 560 € TTC (130 euros TTC par séance d'1h30) pour l'ensemble de l'année scolaire, auquel s'ajouteront les frais de transport.

Décision n° 257 du 22 Août 2014 : Signature d'un contrat avec Astrid de l'AULNOIT, intervenante en création pop-up, artiste indépendante - 75015 PARIS – relative à l'animation pour le compte de la Médiathèque municipale François Mauriac d'ateliers pop-up, dans les écoles élémentaires de Goussainville, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires organisées par la Ville, tout au long de l'année scolaire 2014-2015, le lundi de 13h30 à 16h30, pour un montant total de 7 020 € (130 euros TTC par séance d'1h30) pour l'ensemble de l'année scolaire, auquel s'ajouteront les frais de transport.

Décision n° 258 du 22 Août 2014 : Signature d'un contrat avec l'association PESTACLE - 93100 Montreuil – pour la vente du spectacle « Rouge », joué par Marjolaine et Benoit Juste, en vue de sa représentation le samedi 20 décembre 2014 à 10h30 à la Médiathèque Municipale François Mauriac, pour la somme de 800 euros TTC non assujettie à la TVA tous frais compris.

Décision n° 259 du 28 Août 2014 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un logement de type F3 (n° GV001), d'une superficie de 61,82 m², appartenant au domaine public de la commune, sis au groupe scolaire Germaine Vié, 14 rue Pierre SÉMARD à GOUSSAINVILLE.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2014, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 324 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

Décision n° 260 du 28 Août 2014 : Suite à la réception le 10 juin 2014, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Exercice du Droit de Prémption Urbain sur la maison d'habitation sans occupant cadastrée AP n° 18, située 68 Boulevard Paul VAILLANT COUTURIER ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 10 juillet 2014.

Le bien est constitué d'une maison d'habitation individuelle comprenant un cabinet médical au rez-de-chaussée, cadastrée section AP n° 18, sis 68 Boulevard P. VAILLANT COUTURIER à GOUSSAINVILLE, d'une superficie de 250 m² environ sur un terrain d'environ 2 407 m².

- Acquisition de ce bien au prix proposé par l'avis des Domaines, soit 630.000 €, ainsi que 60.000 € de commission d'agence dus par l'acquéreur, hors frais, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors droits d'enregistrement.

L'acquisition sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à GOUSSAINVILLE (95190).

Décision n° 261 du 02 Septembre 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par MA SUPER COMPAGNIE – 13001 MARSEILLE, pour 14 représentations de «Mon super atelier marionnette», les 30 septembre, 1er, 2 et 3 octobre 2014, dans les écoles de GOUSSAINVILLE, pour un montant de 2 520 € nets (TVA non applicable, article 293B du CGI), et les frais de transport de l'équipe 70 € – soit un montant total de 2 590 € net, auquel s'ajouteront les frais de restauration (des 30 septembre, 2 et 3 octobre).

Décision n° 262 du 02 Septembre 2014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par MA SUPER COMPAGNIE – 13001 MARSEILLE pour les représentations de «Le petit chaperon jaune, le petit chaperon blanc, le petit chaperon vert», les 7, 8, 9 et 10 octobre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de 6 000 € net (TVA non applicable, article 293B du CGI), auquel s'ajouteront :

- Les frais de transport du décor et de l'équipe pour 558,50 €
- Les défraiements repas au tarif SYNDEAC pour 141,60 €

Soit un montant total de 6 700,10 € net.

Décision n° 263 du 03 septembre 2014 : Signature d'un contrat de cession de spectacle vivant proposé par TEMAL PRODUCTIONS – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, pour la représentation de «Mélange 2 temps des BP ZOOM», le 26 septembre 2014, à l'Espace Sarah BERNHARDT, pour un montant de :

• Prix de cession H.T	4 500,00 €
• TVA à 5,5 %	247,50 €
• Forfait transport	<u>280,00 €</u>
Soit T.T.C.	5 027,50 €

...auquel s'ajouteront les défraiements des repas midi et soir pour 5 personnes.

Décision n° 264 du 03 septembre 2014 : Acceptation du devis proposé par l'entreprise VITALIZEN CORPORATE SOLUTIONS - 75009 PARIS, relatif à la réalisation d'une fresque participative au spray sur le thème de la Vie Associative, lors du Forum des Associations qui se déroulera le dimanche 7 septembre 2014, à l'Espace Pierre DE COUBERTIN, pour un montant de 1 750 € HT, soit 2 100 € TTC.

Décision n° 265 du 03 septembre 2014 : Règlement de la somme de 1 375,35 € à la SCP Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER – Huissiers de Justice Associés – 95380 LOUVRES – correspondant à un état de frais référencé D130380 (Affaire Commune de Goussainville c/BOUDINEAU).

Décision n° 266 du 04 septembre 2014 : Signature d'un contrat de prestation avec Gérard LACHAUX, historien – 95150 TAVERNY - pour l'animation d'une rencontre intergénérationnelle entre une classe de primaire et un groupe de seniors du foyer A. CROIZAT de GOUSSAINVILLE, sur le thème de la Grande Guerre avec visite guidée d'exposition, débat et commentaires éclairés, le mardi 14 octobre 2014, de 9h à 11h, à la Médiathèque François Mauriac, et ce, pour la somme de 250 € TTC, tous frais compris.

Décision n° 267 du 04 septembre 2014 : Signature d'un contrat « Manager » proposé par la Société S.V.P. – 93585 SAINT OUEN, relatif au renouvellement de l'assistance téléphonique et la recherche documentaire dans différents domaines (collectivités, finances - fiscalité, urbanisme, ressources humaines, marchés publics, réglementations techniques, environnement, développement économique, communication...), aux conditions suivantes :

- Pour un montant mensuel de 918,75 € H.T., soit 1.102,50 € T.T.C.,
- Pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction.

Questions :

Mme HERMANVILLE interroge M. Le Maire sur les dossiers concernant la Cuisine Centrale et l'Épicerie Sociale.

M. Le Maire stipule que ce dossier complexe est en cours et répond à l'interrogation de Mme HERMANVILLE concernant le contrôle d'hygiène qui a été validé pour 3 ans. A propos de la remarque relative à un accord donné sous réserve d'une nouvelle construction, celle-ci prendrait de toutes façons, plus d'un an. Par conséquent, il conviendra d'évoquer le sujet en temps voulu.

Mme HERMANVILLE évoque la décision n°254 et Monsieur OBDAL Orhan répond à son interrogation en stipulant que la publicité diffusée sur cet écran dans le hall concernera les commerçants qui souhaitent profiter de cet espace. Les informations de la Ville seront diffusées avec les annonces desdits commerçants "en boucle". La SACEM sera informée.

Mme HERMANVILLE intervient à propos de la décision n°260 et souhaite connaître le projet relatif à l'acquisition du bien du Docteur ROUSSEAU.

Monsieur le Maire l'informe en retour que l'objectif principal est l'extension de l'école Jules FERRY. Le projet consisterait à réunir l'école actuelle avec une partie du bien de M. ROUSSEAU en empiétant sur la rue Charles BAUDELAIRE.

A la remarque de M. BENARD, Monsieur le Maire répond qu'il n'achète pas de façon inconsidérée. Pour bien gérer l'urbanisme d'une ville il convient de prévoir quelles acquisitions peuvent être intéressantes. En outre, les études en cours dans ce cas précis, et en général, sont longues, et les écoles remplies. Par conséquent il convient d'anticiper. M. ROUSSEAU a bien prévu de vendre le bien en question mais le dossier n'est pas encore finalisé.

M. Le Maire, à la remarque stipulant qu'il achèterait trop, rétorque que par le passé il y aurait eu, en revanche, trop de ventes.

Devant l'insistance de Mme HERMANVILLE concernant le prix d'acquisition, les frais d'agence, la possibilité de portage financier du bien en question, Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que le dossier est en cours et que la réponse de Monsieur ROUSSEAU est attendue. La question pourra être évoquée à nouveau dans le futur.

Monsieur CREDEVILLE aborde la Décision n°260. Il pense que M. ROUSSEAU risque de faire appel concernant le prix. Monsieur le Maire précise que la DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) est à 800 000€, ce à quoi Mme HERMANVILLE ajoute que le prix proposé par la Ville n'est que de 630 000€. Elle aimerait connaître le prix définitif. Monsieur le Maire rappelle à nouveau que Monsieur ROUSSEAU n'ayant pas encore donné réponse, rien ne peut donc être stipulé à ce jour.

ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Conformément à l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal adopte son règlement intérieur dans les 6 mois suivant les Elections Municipales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

A la demande de précision de Monsieur CHAUVIN concernant l'accès aux documents pour tous les élus y compris ceux de l'opposition, Monsieur le Maire répond qu'il est bien entendu que tous les élus, sans exception, doivent utiliser la procédure de prise de contact avec le Cabinet du Maire.

Monsieur le Maire ajoute que lorsque les élus de l'opposition ont eu besoin d'obtenir des documents, ils ont toujours eu satisfaction. Il faut cependant comprendre qu'il ne peut pas toujours y avoir immédiateté. En réponse à la demande de Monsieur CHAUVIN, qui souhaiterait ajouter à l'article 3 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, une phrase imposant au Maire de répondre dans un délai raisonnable. M. Le Maire indique que c'est inutile puisque c'est déjà l'usage.

Il tient à préciser que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal a été modifié par rapport à celui du précédent mandat afin que M. CREDEVILLE, seul élu d'une liste, puisse disposer d'un espace d'expression dans le bulletin mensuel d'information.

M. CHAUVIN évoque la mise à disposition d'un local pour les élus de l'opposition. M. Le Maire l'informe qu'à ce jour aucun local n'est disponible.

Le passé est évoqué par divers intervenants (Mme HERMANVILLE, M. CHAUVIN, M. GUEGUEN, M. CREDEVILLE, M. Le Maire, M. FIGUIERE) quant à l'impossibilité lors des mandats précédents de disposer d'un local.

Vote : 30 voix POUR.

**ADMINISTRATION GENERALE – Recensement de la population – Fixation de la
rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : Monsieur Badr SLASSI.

Départ de M. GRARD qui donne pouvoir à M. Alain LOUIS.

L'article 156 de la loi « Démocratie de Proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Des agents recenseurs sont recrutés pour cette mission.

Au regard des conséquences qu'implique le recensement rénové de la population, la Ville a le plus grand intérêt de veiller au meilleur déroulement possible de la collecte des renseignements. Elle veut inciter tous les agents recenseurs à effectuer un travail de qualité optimale en professionnalisant leurs missions et veut favoriser également leur recrutement.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2013, il a été décidé une augmentation de leur rétribution et un nouveau système de rémunération au forfait. Cette augmentation a fixé le montant total net de la rémunération à 900 € nets dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Rémunération :

Part fixe	660 € nets
Prime qualité du repérage	60 € nets
Prime de tenue du carnet de tournée	20 € nets
Prime d'objectif atteint	60 € nets
Dédommagement frais de transport et de téléphone	100 € nets
	900 € nets

Si un agent recenseur ne termine pas le secteur qui lui est attribué, la rémunération se fait à la feuille et la personne à qui seraient réattribués les logements non encore recensés se verrait rémunérée, uniquement pour ces logements supplémentaires, à la feuille, en plus du forfait attribué pour son secteur, à savoir :

- 1,20 € pour la collecte du bulletin individuel,
- 0,76 € pour la collecte de la feuille logement,
- 0,12 € pour le contrôle du bulletin individuel,
- 0,08 € pour le contrôle de la feuille logement (montants bruts).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette rémunération qui s'appliquera chaque année. Le Conseil Municipal sera saisi à nouveau en cas de modification.

Vote : Unanimité.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 organise la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives, notamment les Comités Techniques.

Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Outre les dispositions législatives déjà mentionnées, les Comités Techniques sont régis par :

- Le décret n° 85-397 du 3 Avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour rappel, un Comité Technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Il est chargé d'examiner les questions tenant éventuellement au fonctionnement et à l'organisation de la Collectivité (ex. : plan de formation, régime indemnitaire, modification du temps de travail, etc...).

Le Comité Technique est composé de deux collèges, à savoir :

- Des représentants de la Collectivité Territoriale,
- Des représentants du Personnel.

Dorénavant la parité numérique entre les deux collèges n'est plus imposée. Le nombre de membres de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

L'effectif de la collectivité, au 1^{er} janvier 2014, étant de 724 agents, le nombre de représentants peut varier entre 4 et 6.

De plus, la Loi du 5 juillet 2010 précise que l'avis du Comité Technique est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Ces avis sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction au sein de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- MAINTENIR la composition du Comité Technique telle qu'elle a été prévue par la délibération du 25 octobre 1995, à savoir : 12 membres titulaires et 12 membres suppléants, composition répartie de la façon suivante :
 - 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentants de l'autorité territoriale,
 - 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentants des élus du personnel.

- DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- DECIDER le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité et ce, conformément à la Loi du 5 juillet 2010.

Questions :

Mme BAILS souhaite connaître le nombre d'agents au 1^{er} octobre 2014.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le chiffre exact mais qu'il est sensiblement le même que celui évoqué dans ce dossier.

Vote : unanimité.

RESSOURCES HUMAINES - <i>Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail</i> <i>Fixation du nombre de membres-</i>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Comme pour le Comité Technique, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 organise la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives, notamment les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il a pour mission de :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail,
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il est composé de deux collègues, à savoir :

- Des représentants de la Collectivité Territoriale,
- Des représentants du Personnel.

Dorénavant la parité numérique entre les deux collègues n'est plus imposée. Le nombre de membres de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

L'effectif de la collectivité, apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 724 agents.

De plus, la Loi du 5 juillet 2010 précise que l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est rendu lorsqu'ont été recueillis d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Ces avis sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction au sein de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, telle qu'elle a été prévue par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2008, soient 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, et ce, de la façon suivante :
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants de l'autorité territoriale,
 - 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentants des élus du personnel.
- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDER** le recueil, par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants de la collectivité et ce, conformément à la Loi du 5 juillet 2010.

Monsieur le Maire précise que la date concernée est le 1^{er} janvier 2014.

Questions :

A la question de Mme HERMANVILLE s'il y aurait une chance que son groupe puisse y siéger, Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu.

Vote : unanimité.

CULTURE – Saison culturelle 2014-2015 – Convention de partenariat avec l'association Cultures du Cœur
--

Rapporteur : Madame Claudine FLESSATI.

La Ville a pour ambition de proposer aux Goussainvillois une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise. Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 376 places de spectacles, et 10 places sur chaque séance de cinéma programmée à l'Espace Sarah BERNHARDT, entre septembre 2014 et juin 2015, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées, et...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote : unanimité.

Rapporteur : Madame FRY.

L'association ACTIV'NOUNOUS organise dans le cadre de ses actions des activités ludiques proposées aux enfants et encadrées par les assistantes maternelles et principalement la mise en place de jeux adaptés aux âges des enfants.

Depuis 2010, le Conseil Municipal autorisait, par délibération, Monsieur le Maire à signer avec cette association, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle située dans l'accueil de loisirs « Les Ptits Lous » et d'une salle d'activités dans l'accueil de loisirs « Gabriel PERI ». Pour mémoire, il s'agissait d'améliorer l'accueil des assistantes maternelles et d'une quinzaine d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans.

Cette association souhaite renouveler ce partenariat, entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite, hors vacances scolaire, de :
 - Deux salles à l'accueil de loisirs « Gabriel PERI » 3 fois par semaine, à savoir les lundis et mardis et vendredis de 09h00 à 11h00.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la ville et l'association ACTIV'NOUNOUS.

Mme RENARD s'absentant, un débat s'engage au sujet du quorum. Mme HERMANVILLE estimant que celui-ci n'est plus atteint et qu'en conséquence le dossier ne peut pas être voté.

Il est précisé à Mme HERMANVILLE que le quorum est toujours atteint puisqu'elle-même et son groupe sont assis à la table des délibérations.

De plus, le quorum doit être atteint, non pas au moment du vote, mais au moment de la mise en discussion d'un dossier, ce qui est le cas.

Quelques instants plus tard, Mme HERMANVILLE et son groupe se lèvent et sortent de la salle du Conseil Municipal, suivis de M. CREDEVILLE.

M. Le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour, bien que celui-ci puisse être voté en toute légalité.

Il est précisé qu'entre temps, Mme RENARD a regagné la salle des délibérations.

*NB : En 1987, le Conseil d'Etat a uniformisé pour toutes les assemblées locales, sa jurisprudence sur les conditions du quorum en cours de séance. "Les principes sont les suivants : le quorum doit être atteint **au moment de la « mise en discussion »** de chacun des points de l'ordre du jour. Ce terme de « mise en discussion » est pris au sens strict, c'est-à-dire lorsque le président de séance déclare ouvrir la discussion. Ce quorum s'apprécie délibération par délibération."*

Rapporteur : Madame FRY.

Depuis la mise en place du Contrat d’Accompagnement à la scolarité (CLAS) en 2003, la ville de GOUSSAINVILLE travaille en partenariat avec l’association POLYEDE. La durée de cette collaboration a permis l’amélioration de la qualité des interventions et de la collaboration entre les acteurs au bénéfice des enfants. La connaissance des lieux, des équipes et des enfants favorise l’organisation quotidienne.

L’association POLYEDE, met à disposition de la ville de Goussainville des intervenants de qualité, qui sont, soit enseignants à la retraite, soit étudiants BAC + 2, voire des enseignants en activité (dont certains exercent à GOUSSAINVILLE).

Ce partenariat avec les équipes pédagogiques permet d’offrir aux enfants un accompagnement à la fois éducatif et ludique.

La saison 2013/2014, comme les précédentes a permis à plusieurs dizaines d’enfants (250) de bénéficier de ce dispositif. Le bilan de cette saison est positif, l’ensemble des acteurs, animateurs, intervenants, parents constatent une progression aussi bien sur le travail (compréhension, implication...) que sur le comportement.

Il a été observé, par contre, que certains enfants rencontraient de grandes difficultés, que ce soit verbales ou à l’écrit.

L’ensemble des intervenants souhaite participer à la prochaine saison. La plupart d’entre eux sont partenaires depuis plusieurs années, permettant ainsi un suivi des enfants d’une année sur l’autre.

Le coût pour la période 2013/2014 a été de 67 996 €, dont 43 384 € de subventions à l’association POLYEDE.

Cette action est subventionnée par les services de l’Etat ainsi que ceux de la CAF, de la façon suivante :

- Etat : 8 800 €
- CAF : 7 668 €

Le coût pour la Ville a été de 51 528 €

Pour la saison 2014/2015, un partenariat est programmé sur l’ensemble des accueils de loisirs du secteur élémentaire, soient 9 Accueils De Loisirs (ADL).

Comme les années précédentes, il est proposé d’organiser 2 vacations de 2 heures par semaine et par accueil de loisirs, sauf :

- A PASTEUR qui accueille aussi les enfants de l’école Jean Jaurès et de fait, récupère ses vacations. Cela se traduit pour cet accueil par 4 vacations de 2 heures par semaine,
- A J. FERRY et SEVIGNE où est proposée une vacation de 2h par semaine, compte tenu du faible effectif d’enfants.

Il s’agit bien entendu de semaines d’école au nombre de 36, d’après le calendrier scolaire. Cette action ne se déroule pas durant les vacances scolaires.

Le coût de l'heure pour cette prochaine saison est de 39 € (identique à l'an passé) soit un budget prévisionnel de 41 886 €, auquel il convient d'ajouter toutes les charges inhérentes à l'action (entretien des locaux, fluides, personnels, fournitures) qui représente environ 24 000 €.

Pour la saison 2014/2015, sont prévues, compte tenu du calendrier des vacances scolaires, 1 074 vacances entre le 6 octobre 2014 et le 19 juin 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention à passer avec l'Association POLYEDE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- De solliciter les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général, de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Questions :

Mme BAILS souhaite savoir si les subventions vont diminuer, compte tenu de la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) notamment. Elle espère que cela ne sera pas le cas.

Mme FRY répond qu'elle n'a pas encore de renseignements à ce sujet.

Vote : unanimité.

**JEUNESSE –Conventions avec les collèves participant au titre des interventions du Service Jeunesse
durant la pause méridienne**

Rapporteur : Monsieur Mehdi Nasser BENRAMDANE.

Durant l'année scolaire 2010/2011, l'équipe de l'Espace André ROMANET a mené une réflexion sur le lien entre le Service Jeunesse, les Collèves et les Lycées et a constaté que les Accueils Collectifs de Mineurs en général, et l'Espace André ROMANET en particulier, étaient loin de rencontrer la majeure partie de leur public qui, pour la plupart, fréquente un établissement scolaire de la ville.

L'Espace André ROMANET a donc, dans un premier temps, préfiguré un projet consistant à intervenir pendant la pause méridienne. Celui-ci a ensuite été partagé avec les Principaux de collèves, la Politique de la Ville, le Conseil Général et le Délégué du Préfet. Ce faisant, le projet était discuté du point de vue de son intérêt pédagogique mais également sur la question des financements envisageables.

Il s'agissait de la mise en place d'une ludothèque (jeux de société, club d'échecs, coin lecture, jeux de réflexion...) dont le fonctionnement a été travaillé avec les jeunes eux-mêmes. Il s'agissait d'utiliser le loisir comme vecteur de réappropriation des apprentissages scolaires et comme outil de réussite scolaire. Cette ludothèque a fonctionné un jour par semaine dans deux collèves de la ville, de 12h00 à 14h00, en deux sessions de 1h00 chacune.

Le projet fait l'objet de financement dans le cadre de la Politique de la Ville à hauteur de 3 000 €.

Les interventions menées dans le cadre de ce projet présentaient un double intérêt :

• ***Pour les collèves :***

- Canaliser les collégiens demi-pensionnaires pendant leur temps libre en leur proposant des loisirs éducatifs (en l'occurrence la mise en place de la ludothèque).

• ***Pour le Service Jeunesse :***

- Réussir à rencontrer des jeunes qui n'auraient pas forcément fréquenté l'Espace André ROMANET mais qui pourraient venir s'inscrire parce qu'ils y trouvent un intérêt ; ce qui permet d'élargir notre public.
- Instaurer une continuité entre les activités proposées aux collèges et celles proposées à l'Espace André ROMANET et vice et versa.
- Tenter d'initier un travail dans le cadre de la communauté éducative, c'est-à-dire un travail partenarial avec des acteurs de l'éducation qui interviennent dans des champs différents. D'un côté l'éducation formelle et de l'autre l'éducation informelle.
- Faire la "promotion" des activités du Service Jeunesse auprès des jeunes mais aussi des familles.

Bilan de cette année :

Les collèges y ont trouvé un intérêt certain. Ils constatent que les jeunes demi-pensionnaires sont satisfaits des activités proposées.

L'Espace André ROMANET a constaté une forte inscription de jeunes qui ont découvert le Service Jeunesse à travers la ludothèque. Les activités proposées dans les collèges le sont également à ROMANET, soit dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité, soit dans le cadre des activités proposées à tous les jeunes.

Les collèges ont mis à la disposition du Service Jeunesse des panneaux d'affichage qui permettent d'informer les jeunes sur la totalité des activités du Service Jeunesse.

Environ 300 jeunes ont été concernés par le projet.

Perspectives 2014/2015 :

Les bons « retours » émanant des établissements scolaires et des jeunes, mais également des parents poussent la Ville à continuer ses actions.

• ***Pendant la pause méridienne :***

- Poursuivre le projet de ludothèque,
- Développer les activités sportives ou culturelles,
- Accentuer les opérations de sensibilisation.

• ***Au-delà de la pause méridienne, pendant le temps scolaire :***

- Organiser une rencontre inter-collèges sur des thématiques culturelles et sportives à partir du travail réalisé pendant la pause méridienne,
- Accentuer le travail de sensibilisation des jeunes à travers des actions de prévention santé en lien avec le CMS, les équipes éducatives des collèges et les infirmières scolaires,
- Continuer l'action sur l'estime de soi, la prise de confiance.

Cette action pourra bénéficier de subventions dans le cadre de la Politique de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes avec les collèges participants et à solliciter les subventions dans le cadre de la Politique de la Ville.

Questions :

Mme BAILS souhaite connaître le nom des deux collèges concernés.

M. BENRAMDANE répond qu'il s'agit des établissements MONTAIGNE et CURIE.

Mme BAILS souhaite savoir combien de jeunes sur les 300 concernés se sont inscrits ensuite à l'espace ROMANET.

M. BENRAMDANE indique qu'il ne peut pas répondre immédiatement mais qu'il se renseignera.

Vote : unanimité.

CITOYENNETE – INSERTION – PREVENTION – *Carte Imagine'R* – Convention avec la CARPF

Rapporteur : Monsieur Mehdi Nasser BENRAMDANE.

La carte Imagine'R est un titre de transport destiné aux jeunes étudiants d'Île-de-France qui ont entre 12 et 25 ans. Valable un an, elle permet d'utiliser les différents transports en commun de la région, comme le métro, le bus, le tramway, ou le RER.

Pour l'année scolaire 2014/2015, avec l'entrée de la ville de Goussainville au sein de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF), les titulaires goussainvillois de la carte *Imagine R* et de la carte *Ligne Bus* continueront de bénéficier d'une prise en charge beaucoup plus importante, comme le montre le tableau ci-après :

2014/2015 Prise en charge par la CARPF en €			
Zones	Collégien	Lycéen	Etudiant
1-5	99,00	356,40	356,40
2-5	99,00	281,10	281,10
3-5	99,00	205,20	205,20
4-5	99,00	162,45	162,45
1-4	99,00	291,60	291,60
2-4	99,00	215,85	215,85
3-4	99,00	162,45	162,45

Pour la ligne de bus régulière, la prise en charge est de 99 € par la CARPF si l'élève est domicilié à plus de 3 km de l'établissement d'attache.

Une procédure sera mise en place, comme suit :

Les familles, après avoir effectué les démarches pour l'obtention du titre de transport pour l'année 2014/2015, s'adresseront au Pôle Ressources Jeunesse qui sera chargé de mettre en oeuvre, après vérification des dossiers et sur présentation des pièces justificatives, le remboursement à ces familles sur la base de la prise en charge CARPF.

Pour cette procédure, considérant que la Ville effectuera une avance des prises en charge de la CARPF, il est nécessaire de signer une convention avec cette dernière précisant les modalités de remboursement de ces avances.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure mise en place en direction des familles afin de leur permettre de bénéficier des avantages financiers en matière de transports scolaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CARPF précisant les modalités de remboursement des avances effectuées par la ville, pour les familles ayant acheté leur titre de transport pour l'année scolaire 2014-2015.

Pour mémoire, le coût pour la Ville s'est élevé pour l'année scolaire 2013-2014 à 158 359,80 €.

Pour l'année scolaire 2014-2015, la dépense est estimée à 150 000 € (basée sur les données de 2013-2014), exclusivement à la charge de la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.

Vote : unanimité.

CITOYENNETE – INSERTION – PREVENTION – Aides aux Projets Jeunes 2014 <i>Règlement d'attribution : convention de partenariat</i>
--

Rapporteur : Monsieur Mehdi Nasser BENRAMDANE.

La Ville a reconduit en 2014 le dispositif mis en place depuis 2010 d'aide aux jeunes dans l'aboutissement de leur projet professionnel, citoyen, culturel ou éducatif.

La 2^{ème} session de versement des aides aura lieu au 2^{ème} semestre 2014 et à cet effet, le Pôle Ressources Jeunesse procèdera à sa mise en œuvre selon la procédure suivante :

- Retrait des dossiers au P.R.J.,
- Dépôt des dossiers au P.R.J.,
- Etude des dossiers par les conseillers du P.R.J.,
- Entretiens individuels des demandeurs avec les conseillers afin d'évaluer la cohérence et la pertinence du projet,
- Réunion de la commission pour présentation des dossiers par un conseiller du P.R.J. et décision de la commission des dossiers à retenir,
- Réunion de la commission et des jeunes afin qu'ils « défendent » leurs dossiers,
- Délibération de la commission pour décision finale d'attribution,
- Présentation des dossiers en Conseil Municipal pour autoriser le versement des aides aux projets qui auront reçu un avis favorable de la commission d'attribution.

La commission, présidée par l'Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, sera constituée des acteurs locaux spécialisés sur les thématiques jeunesse (insertion, éducation, prévention, culture...) suivants :

- Monsieur GALLAND, conseiller municipal,
- Le responsable de la Mission Citoyenneté, Insertion et Prévention,
- La responsable du Pôle Ressources Jeunesse,
- Le responsable du service Jeunesse,
- La chargée d'insertion du Pôle Ressources Jeunesse,
- La directrice de l'action culturelle,
- Le responsable du service Enfance,
- Un représentant de l'antenne de la Mission Locale de Goussainville,
- Un représentant de Pôle Emploi,
- Les responsables d'associations : Averroès, Euréka, IMAJ ;
- Un membre de l'équipe pédagogique du lycée Romain ROLLAND.

Le montant de l'aide versée ne peut être identique pour chaque dossier car la nature des projets (ex : permis, BAFA, études supérieures, fresque, musique...) et la situation financière de chaque jeune sont uniques.

Néanmoins, il ne pourra être versé, sauf cas exceptionnel dûment motivé, plus de :

- BAFA : 450 €
- Formation, études supérieures : 40 % (avec un plafond de 3 000 €)
- Permis : 400 €
- Projet culturel, citoyen, éducatif : 350 € (700 € pour l'humanitaire)

Concernant les projets culturels, l'aide pourra être accordée sous forme de prêt de salle, de matériel...

Pour tout projet validé et accepté par la commission, « une contrepartie » du jeune sera mise en place sous forme de bénévolat de 10 à 40 heures au sein d'une association ou des Services Municipaux, et ce, de la façon suivante :

- Aide attribuée jusqu'à 999 € = 10h
- Aide attribuée de 1 000 à 1 999 € = 20h
- Aide attribuée de 2 000 à 2 999 € = 30h
- Aide attribuée jusqu'à 3 000 € = 40h

...dans les secteurs d'intervention de la solidarité – animation – accompagnement scolaire – sport – loisirs, culture - administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la procédure mise en place,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions qui devront intervenir entre le jeune bénéficiaire, l'association et la Ville, décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'heures de bénévolat au sein d'une association par le bénéficiaire du dispositif communal Aide aux Projets Jeunes.

Le Conseil Municipal sera saisi à nouveau pour approuver les attributions.

Questions :

Mme HERMANVILLE évoque un bénévolat rémunéré au sein de l'association. M. BENRAMDANE précise qu'il s'agit uniquement d'une contrepartie à l'aide attribuée.

M. BENRAMDANE répond à M. CREDEVILLE qui souhaite connaître le nombre de bénéficiaires, qu'ils sont une soixantaine par an.

Vote : unanimité.

MARCHES D'APPROVISIONNEMENT <i>Actualisation des droits de place des marchés de Goussainville</i>

Rapporteur : Monsieur Orhan ABDAL.

Depuis 1961, la Ville délègue à la Société « Les fils de Madame GERAUD », l'exploitation de ses marchés alimentaires (Charmeuse et Esplanade).

A cet effet, le contrat relatif au fonctionnement des marchés, et notamment les clauses d'équilibre, stipule une actualisation annuelle des tarifs des droits de place.

Bien qu'une rénovation du marché de la Charmeuse ait eu lieu en 2007, entraînant alors un changement de profondeur des places (de 1,7m à 2m) et une adaptation des tarifs par le délégataire, les tarifs n'ont pas connu de hausse depuis 2005.

La proposition d'actualiser les tarifs des droits de place prend en compte les tarifs appliqués dans les villes voisines avec le même concessionnaire. Une augmentation de 15% serait une première étape vers des tarifs normalement applicables, mais qui resteraient inférieurs, compte tenu du retard accumulé.

Les représentants des commerçants et la Fédération Nationale des Marchés de France ont pris acte de ce projet lors de différentes réunions et ont émis un avis défavorable. Néanmoins, leur avis reste consultatif.

La ville de GOUSSAINVILLE étant sous contrat avec la société « Les Fils de Madame GERAUD », doit respecter les termes de celui-ci et souhaite appliquer les nouveaux tarifs suivants, à partir du 1^{er} novembre 2014 :

Droits de place Pour une profondeur maximale de 2m	Tarifs appliqués <u>en 2005</u>	Tarifs appliqués par le délégataire depuis la rénovation du marché de la Charmeuse <u>en 2007</u>	Tarifs Actualisés (+ 15%)
<i>Tous les montants sont HT. TVA à inclure sur les quittances selon les taux légaux en vigueur.</i>			
<u>Places couvertes par place de 2m de façade</u>			
• La première	3.20 €	3.76 €	4.32 €
• La deuxième	3.60 €	4.24 €	4.88 €
• La troisième	4.24 €	4.99 €	5.74 €
• La quatrième	4.96 €	5.84 €	6.72 €
• Les suivantes, supplément sur les précédentes	1.04 €	1.22 €	1.40 €
<u>Places découvertes : Le mètre linéaire de façade</u>	1.04 €	1.22 €	1.40 €
<u>Places formant encoignure ou de passage</u>			
• Supplément forfaitaire	1.71 €	1.71 €	1.97 €
<u>Commerçants non abonnés</u>			
• Supplément par mètre linéaire de façade	0.53 €	0.62 €	0.71 €
<u>Droits de déchargement</u>			
• Véhicule ou remorque, l'unité	1.71 €	1.71 €	1.71 €
<u>Redevance d'animation</u> (tarifs du 1 ^{er} novembre 2011)	1.50 €		
• Par commerçant abonné ou non et par séance			
<u>Redevance pour surveillance parking</u> (tarifs du 1 ^{er} avril 2011)	1.34 €		
• Par commerçant abonné ou non et par séance			

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouveaux tarifs et leur application à compter du 1^{er} novembre 2014.

Questions :

Mme HERMANVILLE évoque des remarques qui lui avaient été adressées lorsqu'elle était Maire, relatives au traitement des dossiers RENOUARD et GERAUD. Un débat s'installe concernant le fait que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2005 mais qu'ils sont toujours inférieurs aux prix pratiqués par le concessionnaire GERAUD.

Elle estime que le traitement actuel de ces dossiers n'est pas à la hauteur des déclarations faites à l'époque par M. le Maire.

Mme HERMANVILLE s'inquiète de savoir qui paiera la différence qui s'élèverait à 800 000 ou 900 000€. Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris connaissance du dossier en décembre 2009 et appris que la Commission d'Expertise devait se réunir mi-2010. L'expertise du dossier a pris plus de 2 ans et les négociations continuent. Le prix de départ était de 1,2 M€, précise-t-il.

A la remarque de Mme HERMANVILLE stipulant que M. Le Maire aurait délibérément, pour cause électorale, convié des experts pour ralentir la procédure, Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas sa manière de procéder. Les commerçants avaient, effectivement, déjà manifesté leur mécontentement lors de l'augmentation de 15% alors qu'il aurait fallu appliquer une hausse de 40%. La véritable raison est que les experts ont dû travailler, à la demande de M. GERAUD, sur une antériorité d'avant 2000, et ce, sur l'intégralité du contrat et des avenants. A ce sujet, Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas à même de juger si la requête du concessionnaire s'avèrera recevable ou non.

M. Le Maire rétorque à Messieurs BENARD et CREDEVILLE qui lui reprochent de ne pas avoir procédé à ladite augmentation dès son arrivée, que leur majorité ne l'a pas fait non plus. Concernant les tarifs actualisés, ils ne sont pas excessifs et restent même inférieurs à ceux pratiqués ailleurs.

Pour résumer, Monsieur le Maire indique qu'à ce jour la Ville est toujours en négociation, et que l'information sur le résultat de celle-ci sera donnée en temps voulu.

Vote : 30 POUR.

**RESEAUX – Assainissement – Programme d'Aide à la qualité d'exploitation des réseaux AQUEX 2014 –
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

Rapporteur : Madame Anita MANDIGOU.

La ville de GOUSSAINVILLE accorde beaucoup d'importance à l'amélioration continue de l'exploitation de ses réseaux d'assainissement. Elle a ainsi approuvé en 2011 son Schéma Directeur d'Assainissement, dans le cadre duquel elle réalise de nombreux travaux destinés à réhabiliter les réseaux d'assainissement. Elle veille également à l'entretien régulier de ces derniers via des campagnes de curage annuelles.

A ce titre, la Ville peut prétendre à l'Aide à la Qualité d'Exploitation des Réseaux (AQUEX), attribuée chaque année par l'Agence de l'Eau Seine Normandie aux collectivités qui démontrent l'amélioration continue de l'exploitation de leurs réseaux d'assainissement.

Les paramètres pris en compte par l'Agence de l'Eau sont les suivants :

- La maîtrise des entrants (contrôle des eaux usées : rejets industriels et domestiques),
- L'entretien et la surveillance du réseau,
- La maîtrise des transferts et des déversements,
- La maîtrise et la gestion des sous-produits liés à l'exploitation du réseau.

Mme MANDIGOU souhaite présenter un bilan des dépenses liées à l'entretien des réseaux d'assainissement depuis 2011.

DEPENSES LIEES AUX TRAVAUX ET A L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DEPUIS 2011			
CHAQUE ANNEE			
Ensemble de la ville	Curages, inspections télévisées (bail d'entretien - fonctionnement)	400 000,00 €	
	Entretiens et grosses réparations (bail de travaux - fonctionnement)	400 000,00 €	
TOTAL		800 000,00 €	
REALISE EN 2011 / 2012			
Rue	Description des travaux	Coût	Subventions
Val de Roy	Installation d'un séparateur à hydrocarbures	111 263,00 €	315 000,00 €
Rue Eugénie	Création d'un réseau	227 000,00 €	
Avenue de Chantilly	Extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	79 000,00 €	
Rue Sieyes/Rue Rouget de l'Isle/Rue du Docteur Roux	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	713 800,00 €	
TOTAL		1 131 063,00 €	315 000,00 €
REALISE EN 2013 / 2014			
Rue	Description des travaux	Coût	Subventions
Rue Eugène Varlin	Remplacement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	550 000,00 €	361 000,00 €
Rue des Oiseaux / Impasse Hoche angle avenue Jacques Potel	Remplacement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	481 825,00 €	
Avenue de Montmorency	Réhabilitation du réseau d'eaux usées entre le commissariat et l'avenue Albert Sarraut (début le 13 octobre 2014)	104 133,00 €	
Etude Chapellerie	Etude diagnostique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales en domaine privé et public (en cours - rendu de l'étude prévu pour fin 2014 - début 2015)	90 300,00 €	
TOTAL		1 226 258,00 €	361 000,00 €
PROGRAMME EN 2015			
Rue	Description des travaux	Coût	Subventions
Rue Jean Gaston Rousseau	Renforcement du réseau d'eaux pluviales	276 000,00 €	111 000,00 €
Boulevard Marcel Dassault	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	320 000,00 €	
Voie Nouvelle	Création d'un réseau d'eaux usées entre la rue Millet et la rue de France	80 000,00 €	
TOTAL		676 000,00 €	111 000,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander à l'Agence de l'Eau une subvention au taux le plus élevé possible, au titre du programme AQUEX 2014.

Questions :

A la question de Mme HERMANVILLE concernant l'explication du terme "Voie Nouvelle" Mme MANDIGOU précise qu'il s'agit d'une nouvelle voie aux Grandes Bornes. M. Le Maire ajoute qu'elle se situe dans le prolongement de la rue MILLET.

Vote : unanimité.

TRAVAUX – Aménagement des abords de l'Avenue de la Gare – Demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire
--

Rapporteur : Monsieur Laurent GUEGUEN.

La configuration de la structure des terrains et des talus bordant l'Avenue de la Gare entraîne d'importantes coulées de boues sur la RD 47 lors de fortes pluies et des risques importants de survenue d'accidents.

La Ville a donc le projet de sécuriser ce secteur en supprimant les phénomènes de coulées de boues et en intégrant ce programme dans un cadre d'aménagement qualitatif du secteur.

Ce nouveau projet comporterait la création d'enrochement pour la tenue des talus et celle d'un mur gabion (*) de l'autre côté de la voie.

Dans un souci de développement durable, la Ville poursuit ainsi ses efforts de valorisation, d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie de ses habitants et visiteurs.

Chaque année, la Loi de Finances prévoit une ligne de subventions, appelée « réserve parlementaire ». Attribuée sur décision du Ministre de l'Intérieur, elle est destinée à financer, sur justificatifs, différents projets d'investissement dans les collectivités territoriales ou à accompagner des associations dans la réalisation d'un projet précis.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir financièrement les projets qu'ils souhaitent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur BLAZY, Député, pour la réalisation de ces travaux d'aménagement des abords de l'Avenue de la Gare.

Le coût de cette opération est estimé à 251 300 euros HT (soit 301 455 € TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'Avenue de la Gare pour un montant total estimé à 251 300 € HT,
- De solliciter auprès de Monsieur BLAZY, Député, une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la Réserve Parlementaire pour la réalisation de ces travaux,
- De solliciter les dérogations nécessaires afin de commencer les travaux avant l'éventuelle notification d'attribution de subvention.

(*) *Les gabions sont des cages métalliques conçues pour construire des murs de soutènements massifs, capables de résister à la pression de la terre et d'autres matières solides, sans céder, basculer ou glisser.*

Vote : unanimité.

**TELEPHONIE – Adhésion au Groupement de commandes pour les Services de Communications
Electroniques (GCSCCE) du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les
Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

Rapporteur : Monsieur Alain SAMOU.

Pour répondre aux obligations des collectivités et établissements publics de mettre en concurrence leurs fournisseurs, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) propose de mutualiser ces achats au sein de groupements de commandes. Le groupement de commandes permet à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de bénéficier de services performants à des prix compétitifs.

A ce jour, le groupement de commandes pour les services de communications électroniques compte 185 adhérents, représentant une population de plus de 5 millions d'habitants.

L'objectif du groupement est de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de bénéficier de services de télécommunications performants à des prix compétitifs. Conclue en 2012, la sixième consultation a montré l'efficacité du groupement de commandes avec d'importantes économies pour les adhérents : - 65% en moyenne pour les nouveaux adhérents et - 30% pour les anciens.

Afin de réduire le coût des communications de téléphonie fixe, mobile et Internet, la Ville souhaite adhérer à ce groupement de commandes.

L'adhésion s'effectue par délibération pour approuver l'acte constitutif du groupement de commandes qui fixe la cotisation annuelle à 0,15 € par habitant, soit pour GOUSSAINVILLE : 4 685,55 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de communications électroniques du SIPPEREC,
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle.

Questions :

Mme HERMANVILLE souhaite savoir s'il ne serait pas possible de profiter d'une réduction par la Communauté de Communes ; ce à quoi M. Le Maire répond par la négative.

Vote : unanimité.

**FINANCES – Maisons-Relais - Pension de Famille « Abbaye de Goussainville » - Construction de
29 Logements collectifs par la SA HLM Emmaüs Habitat – 13, rue Victor BASCH -
Demandes de garanties d'emprunts relatives à un prêt PLAI de 294 945,00 € et un prêt
PLAI foncier de 737 981,00 €**

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les Maisons Relais-Pensions de famille ont un statut de Résidence Sociale, définie dans la circulaire DGAS/SDA n°2002/595 du 10 décembre 2002, comme «un habitat durable», de type communautaire et de petite taille.

Cette structure permet l'accueil, sans limitation de durée, de personnes à faibles ressources et dans une situation d'isolement ou d'exclusion. La particularité de ces Maison Relais-Pensions de famille est de conjuguer à la fois du logement privatif et des espaces communs permettant la réalisation d'actions collectives, en présence d'un hôte de maison.

Aujourd'hui, les difficultés d'accès au logement de droit commun pour les bénéficiaires des minima sociaux les maintiennent dans le circuit de l'hébergement ou dans de l'habitat précaire. Dans les circuits de l'urgence on retrouve des personnes qui, bien que fragiles sur le plan psychique et/ou social, pourraient gérer un logement autonome avec une présence rassurante à proximité. Ce public, a besoin d'une prise en compte attentive de ses difficultés d'insertion mais aussi de temps pour retrouver le goût d'une autonomie, une capacité à gérer le quotidien et des repères dans la cité.

La Maison Relais-Pension de Famille "Abbaye de GOUSSAINVILLE", gérée par la SA HLM EMMAÜS HABITAT est conçue dans un ancien bâtiment abbatial, à GOUSSAINVILLE, au centre d'un espace vert. Elle accueillera un public en grande difficulté, sans limitation de durée, et principalement des isolés, mais aussi quelques couples percevant les minima sociaux.

Capacité : 29 logements, soient 30 places, décomposées comme ci-après :

- 27 studios de 18 à 28 m² dont 2 adaptés pour personnes à mobilité réduite
- 1 double studio destiné à l'hôte logé sur place.

Le coût de l'opération est de 2 951 507 €.

La SA HLM EMMAÜS HABITAT demande à la Ville de garantir ses emprunts, à hauteur de 100 %, pour 2 prêts d'un montant total de 1 032 926 € :

- Prêt PLAI, d'un montant de 294 945 €, au taux de 1,05 %, remboursable sur 40 ans,
- Prêt PLAI foncier, d'un montant de 737 981,00 €, au taux de 1,05 %, remboursable sur 50 ans.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

• Subvention de l'Etat :	551 000 €
• Subvention du Conseil Général :	327 581 €
• Subvention autres :	50 000 €
• Total des prêts CDC :	1 032 926 €
• Prêt CIL :	700 000 €
• Fonds propres :	290 000 €

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de 13,8 % sur les 29 logements, soient 4 logements.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier
Montant	294 945,00 euros	737 981,00 euros
TEG	1,05%	1,05%
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Index (Livret A)	1,25%	1,25%
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%
Taux d'intérêt	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissements déduits (intérêts différés)	Amortissements déduits (intérêts différés)
Modalités de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%
Taux-plancher de progressivité des échéances	0%	0%

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie communale sollicitée.

Monsieur le Maire précise que concernant le financement, le choix est porté sur le prêt CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

Questions :

Mme HERMANVILLE interroge M. Le Maire sur sa vigilance relative aux garanties d'emprunts accordées, pour l'équilibre des budgets et M. CREDEVILLE souhaite savoir si la Ville a contracté des emprunts toxiques.

Monsieur le Maire rassure Mme HERMANVILLE et M. CREDEVILLE sur sa vigilance et celle des Services Municipaux.

Vote : 38 POUR.

**URBANISME – Acquisition amiable des terrains cadastrés AP 406 et AL 32
sis 11 et 16 rue Victor Basch**

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Par délibération n°2013-DCM-43A du 16 mai 2013 le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'ensemble comprenant trois parcelles cadastrées AL 32, AL 33 et AP 406 situées rue Victor BASCH.

Pour la parcelle AL 32, le projet prévoit la construction de logements temporaires sous forme d'habitat pavillonnaire. Les parcelles AP 406 et AL 32 sont destinées à accueillir des espaces verts et du stationnement à proximité du centre-ville.

Par courrier du 24 février 2014, la propriétaire Madame DELMAS, représentée par son notaire, nous a proposé l'acquisition de ses terrains cadastrés AP 406 et AL 32, actuellement occupés par la Société CALDEO, au prix de 750 000 €.

Le 11 avril 2014, l'estimation produite par le Service des Domaines fait ressortir les éléments suivants :

- Pour la parcelle AL 32, d'une superficie d'environ 2 325 m², située au 16 rue Victor BASCH, comprenant des locaux occupés par la Société CALDEO, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à déclaration : prix de 465 000 € en valeur libre d'occupation pouvant supporter un abattement maximal de 40% selon usage ;
- Pour la parcelle AP 406, d'une superficie d'environ 1 600 m², située au 11 rue Victor BASCH, comprenant un hangar à usage de stationnement pour la société CALDEO : prix de 320 000 € en valeur libre d'occupation pouvant supporter un abattement maximal de 40% selon usage.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- D'acquérir à l'amiable ces deux terrains, occupés par la société CALDEO, au prix total de 750.000,00 Euros, en ayant la garantie préalable que l'actuel locataire prendra à sa charge la dépollution des sols,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition des biens considérés auprès du propriétaire et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Questions :

Mme HERMANVILLE demande qui prend en charge le dégazage. M. Le Maire répond que cela fait partie de la dépollution.

Mme HERMANVILLE souhaite savoir s'il est question de pavillons d'urgence sur ce terrain, ce à quoi M. Le Maire répond que rien n'est encore décidé. Un débat a lieu sur l'existence d'anciens souterrains sous CALDEO qui partent du Vieux Pays, ce dont M. Le Maire est au fait. Madame HERMANVILLE rappelle que la législation impose qu'en face d'un achat il y ait un projet. Elle stipule qu'il n'est aucunement question d'un projet d'ensemble.

Monsieur le Maire explique que pour mettre en place le projet, il faut au préalable acquérir l'ensemble des terrains du secteur. Pour l'instant CALDEO, qui fait partie du Groupe TOTAL, n'a pas encore trouvé de terrain pour réinstaller son activité. Des contacts ont été pris avec la CARPF (Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France) qui a en charge le développement économique.

M. BENARD indique que les Goussainvillois doivent être précisément au fait des projets. M. Le Maire indique que toute précision sera donnée en temps utile en Conseil Municipal.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – Acquisition amiable du terrain non bâti situé au 45 ter rue de Roissy
Parcelle cadastrée BE4

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Par délibération n°113/2011 en date du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a institué un périmètre d'étude du projet de fret ferroviaire CAREX intégrant le terrain cadastré BE4 en zone C, espace dévolu à la Ville pour son développement économique.

Dans ce cadre, les propriétaires du bien non bâti sis 45 ter rue de ROISSY (parcelle BE4) ont proposé une cession amiable à la Ville.

Par courrier du 9 septembre 2014, les propriétaires ont accepté de vendre ledit bien à la Ville au prix de 19 392 Euros, conformément à l'avis du Service des Domaines du 1^{er} juillet 2014.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable le terrain non bâti cadastrée BE4, d'une superficie de 2 424 m² au prix de 19 392 Euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès du propriétaire et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Vote : 31 POUR.

URBANISME – Acquisition amiable du terrain non bâti sis lieu-dit les Bourdes
Parcelle cadastrée ZN 63

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Par délibération n°81/2014 du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du Vieux Village dédié aux espaces culturels et de loisirs, d'accueil de structures d'enseignement spécialisées et aux activités artisanales, comprenant la parcelle ZN 63.

Dans ce cadre, le propriétaire du bien non bâti situé au lieudit Les Bourdes (parcelle ZN63) a proposé une cession amiable à la Ville.

Par courrier du 15 septembre 2014, le propriétaire a accepté de vendre ledit terrain non bâti à la Ville au prix de 26 400 Euros, conformément à l'avis du service des domaines du 16 juillet 2014.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable le terrain non bâti cadastré ZN63, d'une superficie de 4 400 m² au prix de 26 400 Euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien considéré auprès du propriétaire et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Questions :

M. BENARD remarque simplement qu'il apprécie que le projet soit précisé.

Vote : Unanimité.

URBANISME – *Cession amiable des terrains cadastrés ZN 20 et BA 125 pour partie*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre du projet de requalification du Vieux Village, Monsieur Yves DIEMUNSCH propose à la Ville d'acquérir la maison d'habitation en ruine située sur la parcelle cadastrée BA 125 et le terrain non bâti cadastré ZN 20.

Situé dans le périmètre de protection des monuments historiques, ce projet de réhabilitation a pour objectif de :

- Rester dans la dynamique déjà entreprise par la Ville de la réhabilitation de cette espace,
- Conserver une harmonie architecturale dans le cœur du Village.

Par courrier du 15 septembre 2014, Monsieur Yves DIEMUNSCH accepte d'acquérir la maison d'habitation cadastrée BA 125 pour partie au prix de 67 000 Euros et la parcelle non bâtie cadastrée ZN 20 au prix de 33 000 Euros, soit au total 100 000 Euros, conformément à l'avis du service des domaines du 16 juillet 2014.

Il est précisé que les frais de bornage liés à la division de la parcelle BA 125 seront à la charge de l'acquéreur.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de céder à Monsieur Yves DIEMUNSCH les parcelles cadastrées BA 125 pour partie et ZN20 au prix total de 100 000 Euros, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien considéré auprès du propriétaire et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

Questions :

M. CREDEVILLE souhaite connaître la superficie du terrain en question.

Monsieur le Maire répond qu'elle s'élève à 1 270m².

Vote : unanimité.

URBANISME – *Projet d'extension du centre de loisirs Jules Ferry – Parcelles AP 142, 164 et 165*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans un souci d'énonciation moins fastidieuse, devant la similitude des projets n° 22 à 34, Monsieur le Maire a regroupé la présentation desdits projets. Ils seront néanmoins mis au débat et au vote un par un.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%), ce qui induit une augmentation du nombre d'enfants à scolariser sur la ville.

Il en ressort que l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser impose à la Ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil des équipements scolaires et de loisirs.

Un périmètre de projet d'extension du centre de loisirs Jules Ferry situé rue Jean-Gaston ROUSSEAU, cadastré AP 166 et 167, est ainsi proposé suivant le plan joint en annexe comprenant les parcelles contigües à cet équipement public, à savoir les parcelles suivantes :

- AP 142 sise 51 rue Jean Gaston ROUSSEAU d'une superficie d'environ 401 m²,
- AP 164 sise 9 rue Charles BAUDELAIRE d'une superficie d'environ 401 m²,
- AP 165 sise 56 rue Jean-Gaston ROUSSEAU d'une superficie d'environ 401 m².

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension du centre de loisirs Jules FERRY suivant le périmètre du projet joint en annexe comprenant les parcelles AP 142, 164 et 165.

Monsieur le Maire ajoute que les projets sont définis avec la Préfecture ou validés par l'Etat.

Questions :

Mme HERMANVILLE demande si des personnes seront expropriées et s'il sera question de préempter pour réaliser ce projet.

Monsieur le Maire répond que les biens en question figurent au projet pour le cas où la Ville souhaiterait agrandir le périmètre. Aucune expropriation n'est envisagée. Le droit de préemption s'applique lorsqu'un propriétaire souhaite engager la vente de son bien. Des négociations seront engagées entre la Ville et les vendeurs. Si le projet est impossible, il ne sera pas réalisé. Ceci est valable pour chacun des projets évoqués devant cette assemblée qui sera soumis à ce même type de questionnement.

Un débat entre M. Le Maire et Mme HERMANVILLE a lieu concernant un plan d'urbanisme de départ, qui aurait dû respecter l'alignement des immeubles (exemples : à partir du CREDIT LYONNAIS et rue Paul VAILLANT COUTURIER qui représente une réelle difficulté pour les bus qui se croisent).

Mme HERMANVILLE insiste sur le fait que selon elle, tous les propriétaires actuels des habitations comprises dans les périmètres évoqués voient leurs biens dévalués.

M. Le Maire et M. SLASSI indiquent que, bien entendu, la Ville négociera avec ces propriétaires.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet d'extension de l'école Anatole France - Parcelles AI 40 à 43 et AI 66 à 75*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%) ce qui induit une augmentation du nombre d'enfants à scolariser sur la ville.

Il en ressort que l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser impose à la Ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil des équipements scolaires et de loisirs.

Un périmètre de projet d'extension de l'école Anatole FRANCE située au 21 rue Anatole FRANCE, cadastrée AI 42, est ainsi proposé suivant le plan joint en annexe comprenant les parcelles contigües à cet équipement public, à savoir les parcelles cadastrées AI 40 à 43 et AI 66 à 75.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de l'école Anatole FRANCE suivant le périmètre du projet joint en annexe comprenant les parcelles AI 40 à 43 et AI 66 à 75.

Questions :

Mme HERMANVILLE s'étonne de l'ampleur de l'agrandissement prévu. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un périmètre de projet. Il rappelle que les écoles sont engorgées et ajoute que la première parcelle qui sera mise à la vente déterminera la possibilité d'extension.

Comme suite aux remarques de Mme HERMANVILLE et M. BENARD concernant d'éventuelles expropriations, Monsieur Badr SLASSI fait remarquer qu'il est nécessaire, pour des responsables, de se projeter dans l'avenir.

En effet, maîtriser le foncier, c'est aussi maîtriser son peuplement et les projets de la commune, pour accueillir une population et pouvoir l'absorber dans de bonnes conditions.

Monsieur Badr SLASSI précise qu'une communication sera engagée auprès des personnes concernées par les périmètres votés ce soir, afin de leur expliquer la réalité des délibérations.

M. Le Maire ajoute qu'il faudra prévoir des salles de confinement dans toutes les écoles en cas d'urgence. A ce jour, nous ne pouvons le faire, car il n'y a pas de place.

M. SLASSI ajoute que le Service des Domaines évalue les terrains au prix du Marché, voire même à des prix supérieurs au Marché.

Il prend en exemple le cas de la ligne Paris-Strasbourg pour laquelle l'Etat a acheté les terrains 10 à 15% plus cher que le prix du Marché de l'époque.

Mme HERMANVILLE évoque la valeur sentimentale des biens.

Mme HERMANVILLE déclare son groupe votera "contre" par vote dit motivé.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet d'extension de l'école élémentaire Gabriel Péri - Parcelles AE 452 à 457*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%) ce qui induit une augmentation du nombre d'enfants à scolariser sur la ville.

Il en ressort que l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser impose à la Ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil des équipements scolaires et de loisirs.

Un périmètre de projet d'extension de l'école élémentaire Gabriel Péri située au 1 rue Eugène VARLIN, cadastrée AE 451, est ainsi proposé suivant le plan joint en annexe comprenant les parcelles contigües à cet équipement public, à savoir les parcelles cadastrées AE 452 à 457.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de l'école élémentaire GABRIEL PERI suivant le périmètre du projet joint en annexe comprenant les parcelles AE 452 à 457.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet d'extension de l'école maternelle Gabriel Péri – Parcelles AH 406 à 414 et AH 778 et 779*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%) ce qui induit une augmentation du nombre d'enfants à scolariser sur la ville.

Il en ressort que l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser impose à la Ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil des équipements scolaires et de loisirs.

Un périmètre de projet d'extension de l'école maternelle Gabriel PERI située au 10 boulevard Raymond LEFEVRE, cadastrée AH 412, est ainsi proposé suivant le plan joint en annexe comprenant les parcelles contigües à cet équipement public, à savoir les parcelles cadastrées AH 406 à 414 et AH 778-779.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de l'école maternelle Gabriel PERI suivant le périmètre du projet joint en annexe comprenant les parcelles AH 406 à 414 et AH 778-779.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet d'extension du groupe scolaire Pasteur - Parcelles AM 23 à 28*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%) ce qui induit une augmentation du nombre d'enfants à scolariser sur la ville.

Il en ressort que l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser impose à la Ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil des équipements scolaires et de loisirs.

Un périmètre de projet d'extension du groupe scolaire Pasteur située avenue du Docteur ROUX, cadastré AM 29 et AM 31, est ainsi proposé suivant le plan joint en annexe comprenant les parcelles contiguës à cet équipement public, à savoir les parcelles cadastrées AM 23 à 28.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension du groupe scolaire PASTEUR suivant le périmètre du projet joint en annexe comprenant les parcelles AM 23 à 28.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet d'extension de l'école Paul Eluard - Parcelles AT 112 à 119*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%) ce qui induit une augmentation du nombre d'enfants à scolariser sur la ville.

Il en ressort que l'augmentation du nombre d'enfants à scolariser impose à la Ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil des équipements scolaires et de loisirs.

Un périmètre de projet d'extension de l'école Paul ELUARD située 1 rue MONTAIGNE, cadastré AT 110, est ainsi proposé suivant le plan joint en annexe comprenant les parcelles contiguës à cet équipement public, à savoir les parcelles cadastrées AT 112 à 119.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de l'école Paul ELUARD suivant le périmètre du projet joint en annexe comprenant les parcelles AT 112 à 119.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet d'extension de l'école Sévigné - Parcelles BA 127 à 130, BA 132, ZN 28 à 35 et ZN 63*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la requalification du Vieux Village, la Ville propose un périmètre de projet d'extension de l'école Sévigné située au 37 rue Brûlée, cadastrée BA 128 afin d'augmenter sa capacité d'accueil et de valoriser ses abords, suivant le plan joint en annexe.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension de l'école SEVIGNE suivant le périmètre du projet joint en annexe comprenant les parcelles cadastrées BA 127 à 130, BA 132, ZN 28 à 35 et ZN 63.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet d’extension des écoles Yvonne de Gaulle et Marguerite Cachin - Parcelles AE 3, AE 9 à 17 et AE 235 à 243*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d’une majorité de familles (76%) ce qui induit une augmentation du nombre d’enfants à scolariser sur la ville.

Il en ressort que l’augmentation du nombre d’enfants à scolariser impose à la Ville de prévoir l’augmentation de la capacité d’accueil des équipements scolaires et de loisirs.

Un périmètre de projet d’extension des écoles Yvonne de Gaulle située Place Sidney BECHET, cadastrée AE 2, et Marguerite CACHIN située 1 rue d’Alembert, cadastrée AE 245 est ainsi proposé suivant le plan joint en annexe comprenant les parcelles contigües à cet équipement public, à savoir les parcelles cadastrées AE 3, AE 9 à 17 et AE 235 à 243.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le projet d’extension des écoles Yvonne DE GAULLE et Marguerite CACHIN suivant le périmètre du projet joint en annexe comprenant les parcelles cadastrées AE 3, AE 9 à 17 et AE 235 à 243.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet d’aménagement pour la réalisation d’un espace culturel et de loisirs au Vieux Village - Parcelles BB 26 à 28, 30 à 32, 48 à 56*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Par délibération n°81/2014 du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet d’aménagement du Vieux Village dédié aux espaces culturels et de loisirs, d’accueil de structures d’enseignement spécialisées et aux activités artisanales.

C’est dans ce cadre que la Ville souhaite créer un périmètre d’étude pour le projet d’aménagement d’un espace culturel et de loisirs au Vieux Village, suivant le plan joint en annexe, comprenant les parcelles BB 26 à 32 et BB 48 à 56, qui englobe notamment les projets de centre équestre, de rénovation de l’Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, d’embellissement du parc du Château et de réhabilitation de la Maison du Parc.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d’approuver le projet d’aménagement d’un espace culturel et de loisirs suivant le périmètre du projet joint en annexe comprenant les parcelles BB 26-27-28-30-31-32-48-49-50-51-52-53-54-55-56.

Vote : POUR à l’unanimité.

URBANISME – *Projet de construction d'équipements publics ou d'intérêt général en zone C du PEB le long de l'avenue Albert Sarrault*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%).

L'accroissement de la population impose à la ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil, la construction d'équipements publics ou d'intérêt général, l'extension ou la construction de groupes scolaires, para scolaires, culturels et de loisirs.

De par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, un avenant au Contrat de Développement Territorial (CDT) en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est envisagé.

A cet effet, la Ville propose un périmètre de projet de construction d'équipements publics ou d'intérêt général dans une zone soumise au droit de préemption urbain.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de projets d'équipements publics ou d'intérêt général en zone C du PEB le long de l'avenue Albert SARRAULT suivant le plan joint en annexe.

Questions :

Mme HERMANVILLE précise que 70 pavillons sont concernés.

M. Le Maire précise que ce zonage était déjà prévu dans le périmètre du CDT (Contrat de Développement Territorial).

Vote : 30 voix POUR.

URBANISME – *Projet de construction d'équipements publics ou d'intérêt général en zone C du PEB le long du boulevard Paul Vaillant Couturier*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%).

L'accroissement de la population impose à la ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil, la construction d'équipements publics ou d'intérêt général, l'extension ou la construction de groupes scolaires, para scolaires, culturels et de loisirs.

De par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, un avenant au Contrat de Développement Territorial (CDT) en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est envisagé.

A cet effet, la Ville propose un périmètre de projet de construction d'équipements publics ou d'intérêt général dans une zone soumise au droit de préemption urbain.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de projets d'équipements publics ou d'intérêt général en zone C du PEB le long du boulevard Paul VAILLANT COUTURIER et le projet d'extension de l'école Jules FERRY suivant le plan joint en annexe.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet de construction d'équipements publics ou d'intérêt général en zone C du PEB - Place de la Charmeuse*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%).

L'accroissement de la population impose à la ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil, la construction d'équipements publics ou d'intérêt général, l'extension ou la construction de groupes scolaires, para scolaires, culturels et de loisirs.

De par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, un avenant au Contrat de Développement Territorial (CDT) en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est envisagé.

A cet effet, la Ville propose un périmètre de projet de construction d'équipements publics ou d'intérêt général dans une zone soumise au droit de préemption urbain.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de projets d'équipements publics ou d'intérêt général en zone C du PEB, Place de la Charmeuse suivant le plan joint en annexe.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Projet d'aménagement de l'îlot rue Victor BASCH – boulevard du Général DE GAULLE*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

Les nouveaux habitants à GOUSSAINVILLE sont principalement composés de jeunes actifs et d'une majorité de familles (76%).

L'accroissement de la population impose à la ville de prévoir l'augmentation de la capacité d'accueil, la construction d'équipements publics ou d'intérêt général, l'extension ou la construction de groupes scolaires, para scolaires, culturels et de loisirs.

De par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, un avenant au Contrat de Développement Territorial (CDT) en zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est envisagé.

A cet effet, la Ville propose un périmètre de projet de construction d'équipements publics ou d'intérêt général dans une zone soumise au droit de préemption urbain.

Par délibération n°2013-DCM-43A du 16 mai 2013 le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'ensemble comprenant trois parcelles cadastrées AL 32, AL 33 et AP 406 situées rue Victor BASCH.

Dans ce cadre, il est proposé d'élargir le périmètre susvisé afin de prévoir la construction d'équipements publics ou d'intérêt général et d'espaces verts sur l'ensemble de l'îlot, comprenant les parcelles AL 1 à 3, AL 20 à 22, AL 32-33, AL 394 à 397, AL 399 à 409, AL 1172-1173, AL 1191 à 1193.

Ces aménagements ont pour objectifs principaux de :

- Mettre en valeur un axe structurant amenant au Centre-Ville,
- Offrir un espace identitaire convivial et accueillant.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver l'élargissement du périmètre du projet d'aménagement rue Victor BASCH – Boulevard du Général DE GAULLE suivant le plan joint en annexe, lequel peut être réalisé par tranches, selon l'état d'avancement des acquisitions.

Questions :

Mme HERMANVILLE stipule que l'EHPAD et CALDEO ne sont pas les seuls concernés.

Vote : 30 POUR.

URBANISME – *Charte partenariale entre la Commune et ICADE pour la mise en œuvre du Contrat de Développement Territorial et le Développement Urbain de quatre secteurs de la Ville*

Rapporteur : Monsieur Le Maire présente le dossier.

La Ville de GOUSSAINVILLE adhère aux objectifs du CDT Cœur économique Roissy Terres de France, signé le 27 février 2014 qui prévoit, pendant sa durée, jusqu'en 2030, la production de 950 logements par an.

Le PEB de l'aérodrome de Paris Charles DE GAULLE contraint fortement la construction de nouveaux logements en zone C. En revanche, l'article 166 de la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit des assouplissements en matière de construction de logements en zone C des PEB pour les communes couvertes par un CDT, ce qui est le cas pour la Ville de GOUSSAINVILLE.

Cet assouplissement nécessitera un avenant au CDT. En effet, le CDT révisé devra notamment préciser le contenu de ces opérations, délimiter les périmètres concernés et évaluer le nombre de logements prévisionnels.

Afin de répondre aux enjeux de production de nouveaux logements, aux besoins de la population communale en termes de desserrement des ménages, de rééquilibrage du parc en faveur de logements de taille plus réduite, de mixité urbaine et sociale, et pour permettre l'accès au logement aux primo-accédants et aux besoins de revitaliser le centre-ville ainsi que les axes majeurs en zone urbaine, la commune de Goussainville a identifié 4 secteurs géographiques qui permettraient d'augmenter la capacité totale de logements de la Ville d'environ 450 logements neufs.

ICADE, Société filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations est un acteur immobilier majeur ayant vocation à intervenir aux côtés des collectivités dans la définition et la réalisation de projets de développements urbain et immobilier. A cet effet, ICADE s'est proposé d'accompagner la Ville dans ses ambitions en réalisant une étude de faisabilité pour déterminer les conditions d'engagement et de validation des projets de la collectivité.

ICADE, dans le prolongement de cette étude, et avec l'accord de la Ville pourra engager la réalisation d'un ou plusieurs projets d'aménagement urbain au sein desdits secteurs géographiques, conformément aux dispositions de la charte jointe à la présente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte partenariale entre la Ville de Goussainville et ICADE pour la mise en œuvre du contrat de développement territorial et le développement urbain de quatre secteurs géographiques de la Ville.

Questions :

Mme HERMANVILLE souhaite savoir combien il manque de logements sur GOUSSAINVILLE.

Monsieur le Maire répond qu'à court terme le chiffre global est de 1 600 logements et précise que 300 vont être construits et qu'environ 450 pourraient l'être. Ces derniers doivent au préalable faire l'objet d'une étude de travail répondant aux normes du CDT (Contrat de Développement Territorial).

M. Le Maire précise que la Ville a commencé par délimiter les périmètres et que le projet concerne les enjeux de production de nouveaux logements de mixité sociale, de besoins de revitaliser le centre-ville ainsi que les axes majeurs.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la dernière réunion de la Communauté d'Agglomération, à laquelle Mme HERMANVILLE n'a pas assisté, tous ces points ont été présentés et rassure Mme HERMANVILLE en stipulant que tous les élus seront concertés.

Vote : 30 POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.